

**HYDRO-QUÉBEC**  
(ci-après le «DISTRIBUTEUR»)

Demanderesse

et

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ**  
(ci-après « AQCIE »)

et

**LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE  
DU QUÉBEC**  
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

---

## **MÉMOIRE DE L'AQCIE ET DU CIFQ**

---

### **MISE EN CONTEXTE**

1. Au cours des derniers mois, les industriels et Hydro-Québec Distribution ont tenu des discussions afin de trouver une solution acceptable au plus grand nombre qui permettrait d'empêcher l'effritement important de la participation à l'option d'énergie interruptible qui se préparait pour les prochaines années et en assurer la pérennité.
2. Les dernières années, et plus particulièrement l'hiver 2013-2014, ont été difficiles pour les participants à l'option d'énergie interruptible en raison du nombre d'heures total d'interruption et des courts délais entre chacune d'elles. Plusieurs ont encouru des pertes financières et certains ont même choisi d'abandonner l'option en cours d'année afin de limiter les pertes, et ce malgré les pénalités qu'ils ont dû assumer. Sans changement significatif dans les conditions, nombreux sont ceux qui ont signifié leur décision de ne plus participer à l'option tarifaire dans les années à venir.

3. Face à cette situation et considérant l'importance de cette option pour son bilan en puissance, HQD a proposé aux industriels de discuter de nouvelles conditions tarifaires sur la base de l'évolution de ses marchés de référence, soit ceux du UCAP et du DAM de la zone de New York.

### **MARCHÉS DE RÉFÉRENCE : DES INDICATEURS IMPARFAITS**

4. Pendant plusieurs années le Distributeur a soutenu la position que l'énergie interruptible et le UCAP étaient des produits somme toute équivalents et interchangeables. Malgré la conviction que cette affirmation n'était pas tout à fait exacte en raison de la flexibilité qu'ils offraient et de leur présence dans la zone de contrôle, les industriels ont dû se résigner à reconnaître le «UCAP» comme l'étalon pour établir la valeur de l'énergie interruptible au Québec.
5. Le Distributeur reconnaît maintenant que ces avantages ont leur importance en raison de l'évolution des conditions d'opération du réseau de transport. La capacité des interconnexions avec la zone de New York, seul marché à offrir ce service ferme, pourrait ne pas suffire pour satisfaire ses besoins d'achats de court terme lors des pointes du réseau québécois dans les prochaines années.
6. Quoi qu'il en soit, c'est à partir des conditions financières de l'option, basées sur ces références, que les industriels décident de participer ou non à l'option d'électricité interruptible. Pour prendre leur décision, ils doivent évaluer un ensemble de considérations qui varient d'une année à l'autre. Bien sûr, l'estimation des heures possibles d'interruption est déterminante, mais sont aussi des aspects importants à évaluer la valeur de leur produit dans le marché, l'état de leur carnet de commandes, les risques de bris mécaniques accentués par les plus fréquents arrêts/départs et leurs options pour rencontrer leurs engagements envers leurs clients en cas de pertes de production. En définitive, ils doivent assumer la totalité des risques, dont plusieurs sont totalement hors de leur contrôle.
7. En témoignent les nombreux arrêts qu'ils ont dû subir l'hiver dernier et qui se sont soldés par des pertes de production importantes. Les avantages financiers souhaités ont été quasiment nuls, voire négatifs, pour la majorité d'entre eux. De plus, les industriels sont à même de constater que le coût de revient de l'option d'énergie interruptible pour l'hiver 2013-2014 s'est avéré beaucoup moindre que ce qu'HQD a payé pour acheter la puissance et l'énergie qui y est associée sur le marché voisin.
8. Les industriels se sont dits déçus de voir qu'HQD verse des compensations plus importantes aux producteurs d'électricité américains, alors que les conditions de l'option sont taillées sur mesure pour notre réseau et éliminent la problématique des limites et des risques de défaillance des équipements d'interconnexion.

- 
9. De plus, il ne faut pas négliger que l'avantage économique que doivent tirer les industriels de l'option améliore leur compétitivité et de ce fait est donc au bénéfice du Québec. Qui plus est, une partie de ces revenus sera retournée à l'État sous forme d'impôt. Fixer systématiquement à la baisse les conditions consenties aux industriels par rapport à celles des marchés de référence de New York n'est donc pas nécessairement dans l'intérêt économique du Québec, puisque l'offre de puissance des industriels en est réduite et la sortie de capitaux accrue.

### **PARTICIPER À L'OPTION D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE : LE JEU EN VAUT-IL LA CHANDELLE?**

10. Nous avons noté les préoccupations de la Régie et de certains intervenants concernant la hausse proposée par le Distributeur des conditions financières et opérationnelles de l'option en concordance avec les augmentations observées, au cours des deux dernières années, de la valeur du produit UCAP sur les marchés de référence. Selon les industriels, cette hausse est justifiée et maintenant nécessaire pour que l'objectif de participation à l'option de 850 MW puisse être atteint.
11. Tel que mentionné précédemment, les industriels, qui doivent évaluer si l'option d'électricité interruptible est intéressante pour eux, n'ont pas la tâche facile. D'abord, tenter d'évaluer si l'hiver à venir sera rigoureux ou non tient du jeu de hasard. Et même si l'hiver n'est pas globalement rigoureux, une seule vague de froid entraînant de nombreuses interruptions successives aura raison des bénéfices anticipés. Pour les usines papetières, par exemple, une série de seulement trois interruptions sur une période de deux jours forcera l'arrêt des machines à papier et entraînera des pertes de production significatives qui ne pourront être couvertes financièrement avec les crédits consentis par l'option d'électricité interruptible actuelle
12. Par ailleurs, de l'aveu même d'Hydro-Québec Distribution, la croissance de la demande en chauffage augmentera probablement la fréquence des interruptions. Si, au début des années 2000, le nombre d'heures d'interruption attendues était près d'une trentaine, maintenant, c'est plutôt le double que les industriels planifient et même plus dans certains cas puisque l'option permet jusqu'à cent heures d'arrêt. En plus, il faut compter que pour une période d'arrêt de quatre ou cinq heures, il faut près d'une heure pour arriver à l'arrêt complet des équipements et autant au redémarrage. Dans certaines occasions même, sachant qu'un second appel d'interruption sera fait dans la journée, les équipements ne seront pas redémarrés avant la soirée. De plus, le redémarrage d'équipements industriels majeurs ne se fait pas sans risque et il est possible que des bris entraînent des arrêts de production de plusieurs heures et des coûts de remplacement d'équipements importants.

13. Enfin, il faut également considérer les coûts de mise en œuvre du programme tels que la formation du personnel et la chaîne de communication. Un simple oubli de transfert d'information peut entraîner des pénalités de dépassement de plusieurs centaines de milliers de dollars. Plusieurs de ces aspects avaient d'ailleurs été mis de l'avant dans la preuve de l'AQCIE/CIFQ dans le dossier sur l'énergie interruptible de 2006 (R-3603-2006).
14. Ce sont autant d'éléments à prendre en considération lors de la décision de participer à l'option d'énergie interruptible et chaque usine doit le faire en fonction de ses risques spécifiques et de sa structure de coûts. Étant donné la grande variété d'entreprises industrielles qui pourraient participer au programme, il est très possible qu'un certain nombre poursuivraient leur participation à l'option sans les modifications proposées par le Distributeur. Toutefois, nous serions loin de l'objectif de 850 MW qui a été fixé dans le plan d'approvisionnement d'HQD.
15. En effet, plusieurs de nos membres ont avisé leurs associations respectives et HQD qu'ils ne participeraient plus ou qu'ils réduiraient considérablement l'énergie mise à contribution dans l'option sans des modifications substantielles à la valeur. Certains ont d'ailleurs jugé les conditions proposées insuffisantes pour qu'ils y maintiennent leur participation. Les associations demeurent cependant confiantes que les nouvelles conditions permettront de retenir plusieurs d'entre eux, d'ajouter de nouveaux adhérents et d'atteindre l'objectif.

### **LES MODALITÉS DE REPRISE : DES MODIFICATIONS INTÉRESSANTES**

16. Les périodes de reprise ont été mises en place pour permettre de limiter les pertes de production et rendre l'option d'énergie interruptible plus attrayante financièrement. Toutefois, les reprises ont été assez peu utilisées au cours des dernières années en raison de divers facteurs. D'abord, parce que les reprises devaient être faites au prix de l'électricité additionnelle et que cette option tarifaire a connu des hausses significatives au cours des ans et particulièrement dans les périodes hivernales. Conséquemment les coûts de production en étaient augmentés, voire non compétitifs.
17. D'autre part, les conditions d'opération des usines ont passablement été modifiées au cours des dernières années. L'optimisation, la recherche d'une plus grande efficacité et la rationalisation dans l'appareil de production ont rehaussé les facteurs d'utilisation des équipements réduisant d'autant la capacité excédentaire de production. Par exemple, dans l'industrie papetière il est maintenant courant de rencontrer des facteurs d'utilisation des machines à papier de 92 ou 94%. La possibilité de faire des reprises substantielles est ainsi réduite. Ceci représente probablement la principale raison de la demande de prolongation des périodes de reprises.
18. Par ailleurs, lors des arrêts, les usines ne peuvent consommer d'énergie alors qu'elles doivent tout de même payer pour la puissance durant cette période. Si

---

elles ne s'étaient pas arrêtées, elles auraient consommé de l'énergie au tarif L durant cette période. Le changement visant à permettre la reprise sur la base du coût de l'énergie au tarif L (et non sur la base du prix de l'énergie additionnelle) est un incitatif supplémentaire pour participer à l'option et maintenir cette production au Québec. Considérant cependant l'amélioration de l'utilisation du parc de production, les associations n'anticipent pas une hausse significative des périodes de reprises.

**Québec, le 9 juillet 2014**